

« Le revenu du domaine royal, ajouté à la dotation payée par le gouvernement français, formera un fonds qui sera distribué comme suit :

« Six dixièmes au Roi ;

« Trois vingtièmes à Tamatoa ;

« Trois vingtièmes à Taaroarii ;

« Deux vingtièmes à la princesse Joinville.

« La liste civile indigène continuera à être payée au Roi par la direction des affaires indigènes, sauf le prélèvement jugé nécessaire pour aider à l'éducation des héritiers présomptifs ou éventuels.

« Sur toutes les sommes versées, il sera fait une retenue de 5 p. 100 pour parer aux éventualités.

« La réserve ainsi constituée restera aux mains du gérant de la liste civile.

« Le gérant de la liste civile rend compte de sa gestion au conseil de régence. Il fait savoir que tous les engagements pris par les membres de la famille royale sus-dénommés, sont, à défaut d'approbation du conseil de régence, nuls et non avenus.

« Le Roi habitera le palais de Papeete ; les autres branches de la famille royale auront des habitations séparées.

« La question des droits de propriété et la fixation des limites des terres indigènes vont être mises à l'étude.

« Le gouvernement français sera saisi, dans le plus bref délai, d'une demande de réorganisation de la justice dans les îles du Protectorat. »

L'amiral s'est ensuite levé, et tenant le prince Ariiaue par la main, il l'a salué roi de Tahiti, de Moorea et dépendances.

A ce moment les hurrahs d'enthousiasme se sont fait entendre de toutes parts ; la musique a joué l'air tahitien *Titavaa* et la *Magicienne* a tiré une salve de 21 coups de canon, en hissant le pavillon du Protectorat, en l'honneur du nouveau Roi.

L'amiral a clos la séance en disant à l'assemblée : « Je vous remercie ; demain nous nous réunirons et nous ferons des vœux pour la longue durée et la prospérité du nouveau règne. »

N° 535. — *ORDONNANCE réglant l'ordre de succession au trône.*

Nous, POMARE V, Roi des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

ORDONNONS :

Art. 1^{er}. Le prince Ariiaue a Pomare succède à sa mère Pomare IV, comme Souverain de Tahiti, Moorea et dépendances.

Il prend le nom de Pomare V.